



EXPERTISE AUDIT ADVISORY
145 Avenue Thiers
33 100 BORDEAUX

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
106 Cours Charlemagne
69 002 LYON

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19 411 874 €
7 boulevard Auguste Priou
44 120 VERTOU

(RCS NANTES 388 359 531)

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS REGLEMENTES

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022**



EXPERTISE AUDIT ADVISORY
145 Avenue Thiers
33100 BORDEAUX

In Extenso

IN EXTENSO AUDIT
106 Cours Charlemagne
69 002 LYON

LNA SANTE

Société Anonyme au capital de 19 411 874 €

7 boulevard Auguste Priou

44 120 VERTOU

(RCS NANTES 388 359 531)

A l'assemblée générale de la société LNA SANTE,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS SOUMIS A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements autorisés et conclus au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés des conventions et engagements suivants conclus au cours de l'exercice écoulé qui ont fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

LNA Santé :

Rémunération fixe des dirigeants pour l'année 2022

Votre conseil d'administration du 19 janvier 2022 a fixé la rémunération annuelle brute du directeur général délégué aux finances comme suit :

. Rémunération fixe de D. BILLARD (au titre de son contrat de travail)

- Rémunération annuelle brute de : 195 963 Euros

Administrateurs concernés : Monsieur Damien BILLARD.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

SA LNA Santé :

- Conclusion d'une convention d'assistance administrative FILNA entre la Société et la société FIDEXI

Votre conseil d'administration du 27 décembre 2000 a autorisé la conclusion entre la Société et la société FIDEXI, à compter du 1er janvier 2001, d'une convention d'assistance administrative ayant fait l'objet de plusieurs avenants, aux termes de laquelle la société FIDEXI fournit à la Société, des prestations ponctuelles, notamment des conseils de nature immobilière.

Au cours de l'exercice clos au 31 décembre 2022, le montant facturé à la Société s'élève à 10. 000 € HT au titre de la convention d'assistance administrative FILNA.

Administrateurs concernés : Messieurs Damien BILLARD et Willy SIRET.

SARL La Chézalière

- Signature d'un pacte d'associé

Votre conseil d'administration du 16 janvier 2019 a autorisé le renouvellement du pacte d'associés conclu le 28 mars 2007, préalablement renouvelé par avenant du 28 janvier 2013, visant à définir notamment les modalités de gouvernance de la SARL La Chézalière et sa signature concomitante.

Ledit pacte est conclu pour une durée de six années.

Administrateur concerné : Monsieur Jean-Paul SIRET.

Fait à BORDEAUX et à NANTES

Le 27 Avril 2023

Les Commissaires aux Comptes

EXPERTISE AUDIT ADVISORY
Christophe ROUSSELI

IN EXTENSO AUDIT
Françoise GRIMAUD PORCHER